

IMPRIMERIE DE L'UNIVERSITE

CORRESPONDANTS
DE
J.F. BOISSONADE

III
—
N-Z

BIBL.
UNIVERSITE
MS.
1553



BIBL.
DE
L'UNIVERSITÉ
MS.
1553



MS
Fiches faltos



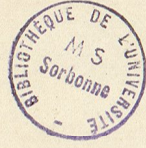


Paris, le 19 Aout

1841

Administration

des Postes.

2^e Sous-Direction.Bureau
des Franchises.

Nota. Vous êtes prié de rappeler,
en marge de votre réponse, le nom
du Bureau d'où est partie la lettre
ci-contre.

Envoi d'une enveloppe
communiquée. La taxe
qui figure sur cette
enveloppe a été réguliè-
rement apposée.

Monsieur, Vous m'avez fait l'honneur de
m'adresser en communication, le 25 Juillet d^{er},
l'enveloppe d'un paquet qui vous a été adressé,
sous le contre-sing de M le Ministre de l'Instruc-
tion publique, et vous avez réclamé contre la
taxe apposée sur ce paquet.

J'ai l'honneur de vous annoncer, Monsieur,
qu'aucune Franchise n'est attribuée par les
Ordonnances Royales et les Décisions ministérielles
sur la matière, à la qualité d'Examinateur des
livres classiques, et qu'en conséquence la taxe
qui fait l'objet de votre réclamation a été
régulièrement apposée par les Préposés des Postes.

Si vous pensiez, Monsieur, que, sous ce

// rapport //

M. Boissomade, Examinateur des
livres classiques,
rue de la Pompe,
à Passy. (Banlieue).



rapport, il existât une lacune dans les règlements, je ne pourrais que vous prier de vous pourvoir près de M. le Ministre de l'Instruction publique. Son Excellence pourrait s'en entendre avec son Collègue, M. le Ministre des Finances, qui est seul apte à statuer en matière de franchise, aux termes de l'article 14 de l'Ordonnance Royale du 14 X^{bre} 1825.

J'ai l'honneur de vous renvoyer, ci-joint, l'enveloppe que vous avez bien voulu me communiquer, afin que vous puissiez, le cas échéant, la mettre à l'appui de vos réclamations ultérieures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conseiller d'Etat,
Directeur de l'Administration.

Arntz